

PROJET DE RÉSOLUTION

OBJET: ADOPTION DES TARIFICATIONS GMR 2021

Il est proposé par,
appuyé par
et résolu

1° que les tarifications suivantes soient adoptées pour l'exercice financier 2021 :

Tarifications du service de collecte :

Collecte des contenants transrouliers dans les écocentres municipaux pour les municipalités partenaires du service de collecte des matières résiduelles:

300 \$/collecte;

Collecte des contenants transrouliers pour les autres usages, selon les disponibilités pour les clients du territoire : particuliers, les entreprises et les municipalités : 400 \$/collecte
+ le tarif de traitement correspondant;

Collectes supplémentaires pour contenants commerciaux (chargement frontal) : seuil minimal de 25 \$ pour toute collecte additionnelle. Aucun crédit pour un changement de collecte de moins de 25 \$.

Tarifications du service de traitement des déchets :

Tarif d'enfouissement

Tarif d'enfouissement du L.E.T. : 150 \$ par tonne métrique (\$/TM) à enfouir incluant les 2 redevances gouvernementales (la redevance régulière et la redevance supplémentaire). Ce tarif s'applique à toutes les matières qui ne sont pas spécifiquement listées ci-bas.

-Tarif d'enfouissement de l'Amiante : 300 \$ / TM, incluant les redevances

Tarifs de récupération

- 150 \$ / TM pour les CRD
- 75 \$ / TM pour les résidus verts
- 50 \$ / TM pour les tubulures d'érablières sans broches
- Aucun frais pour :
 - le plastique de balle ronde blanc non souillé trié à la source
 - la ferraille triée à la source
 - les matières recyclables visées par la collecte sélective
 - les résidus domestiques dangereux visés par le règlement REP du MELCC :

Autres tarifs

- Utilisation du pic de déglacage : 50,00 \$
- Pesée unique : 25,00 \$

- 2° que la MRC se réserve le droit de procéder unilatéralement à la classification des matières en vertu des critères de conformité établis par les différents programmes de récupération. La classification se fait à la sortie après une inspection du chargement.
- 3° que la MRC facture les tarifs de récupération en fonction du type de matière le plus coûteux dans le chargement.
- 4° que la MRC peut décider sans préavis de modifier toute tarification de récupération ou de la considérer comme tarification d'enfouissement, le cas échéant.